



**ARRETE DE NON OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS
A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

URBANISME N° P95/2023

DOSSIER N° DP 66059 23 A0050

dossier déposé complet le 03/11/2023
Avis de dépôt affiché le 03/11/2023

DESTINATAIRE

Monsieur Michael DURAN
42 Rue du Tonkin
66200 CORNEILLA-DEL-VERCOL

pour Installation de 15 unités de
panneaux solaires photovoltaïques
sur un 42 Rue du Tonkin
terrain sis 66200 CORNEILLA-DEL-VERCOL
cadastré AI 29
Destination Habitation

Le Maire de Corneilla-del-Vercol,

Vu la déclaration préalable présentée le 03 novembre 2023 par Monsieur Michael DURAN, demeurant 42 Rue du Tonkin, à Corneilla-del-Vercol (66200) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour l'installation de 15 unités de panneaux solaires photovoltaïques pour une surface de 30 m² ;
- Sur un terrain situé 42, Rue du Tonkin, à Corneilla-del-Vercol (66200) ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en date du 17/06/2011, modifié le 28/04/2015 et mis à jour le 21/10/2016 ;

Vu les modifications simplifiées n°1 et n° 2 approuvées le 25/09/2018 ;

Vu la révision du PLU prescrite le 11/04/2022

Vu le décret n°2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable
Sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2

Article 2

Les éléments producteurs d'énergie photovoltaïque doivent s'intégrer aux volumes architecturaux et ne pas dépasser la hauteur absolue fixée à 8,00 mètres.

Le 29 novembre 2023

Le Maire,



Christophe MANAS